

VILLE de LA BASSÉE



Département du Nord

**CLASSES DE NEIGE 2020 :**  
**du 10 mars au 19 mars**

***CAHIER DES CHARGES***

**3 classes de neige niveau CM1 dans les massifs alpins  
regroupées en 1 séjour de 3 classes.**

## ❖ ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DU MARCHE

La présente consultation passée en application des dispositions de l'article 28, dans la cadre de la procédure adaptée du Code des Marchés Publics concerne un séjour dit « classes de neige » pour les enfants de 3 classes de CM1 en Mars 2020.

## ❖ ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

### ▪ 2.1 : Dates et lieux de séjour

Le séjour aura lieu sur place du 10 mars 2020 matin au 19 mars 2020 après le dîner inclus. Il sera d'une durée de 10 jours sur place (voyage non compris). La proposition fera apparaître le coût de la journée et celui du séjour.

3 classes seront réparties en 1 séjour de 3 classes.

Les lieux et dates exacts seront précisés à l'acte d'engagement.

### ▪ 2.2 : Effectifs au départ de La Bassée

Les effectifs au départ de La Bassée seront les suivants :

- 3 classes élémentaires - quel que soit leur nombre d'élèves respectif (généralement 20 à 30 élèves), avec leurs professeurs des écoles (1 par classe), le chauffeur et 3 animateurs.

### ▪ 2.3 : Baisse d'effectifs - Annulation

Si, pour un cas de force majeure - maladie épidémique ou toute autre cause indépendante de la collectivité, un séjour devait être annulé, le titulaire ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité ou dédit.

### ▪ 2.4 : Hôtes de passages et visiteurs

Les hôtes de passage et visiteurs ne pourront être hébergés dans le même chalet que les enfants et acquitteront eux-mêmes leurs frais de séjour.

## ▪ 2.5 : Réunions d'information

Le titulaire du marché ou son représentant organisera à LA BASSEE, avant le départ des enfants une réunion d'information à l'intention des parents et des enseignants.

## ❖ ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### ▪ 3.1 : Transport

La Ville de La Bassée se charge du transporteur pour un voyage de nuit. Toutefois, la durée du voyage ne doit pas excéder 12 heures en autocar.

### ▪ 3.2 : Hébergement

Le prix de la journée par enfant comprendra l'hébergement en pension complète, soit :

- ☞ Le logement,
- ☞ La literie y compris les draps et alèses de protection matelas,
- ☞ Le blanchissage du petit linge,
- ☞ L'eau, le gaz, l'électricité,
- ☞ Le chauffage,
- ☞ La nourriture et la boisson pour les :
  - ♦ Petit-déjeuner :
    - lait, café ou chocolat, pain beurré à volonté et confiture
  - ♦ Déjeuner :
    - entrée, viande, légumes, fromage ou dessert
  - ♦ Goûter :
    - pain beurré à volonté, confiture, chocolat, fromage ou pâte de fruit
  - ♦ Dîner :
    - potage, viande, légumes, fromage ou dessert
  - ♦ Boissons :
    - eau à volonté pour tous,
    - 1 litre de jus de fruit par jour par personne,
    - dans la journée, de la boisson (eau) sera à disposition dans le réfectoire.
- ☞ Les repas et collations seront servis à heures fixes.

Le prix comprend également :

- ☞ Six animateurs sur place diplômés B.A.F.A. prévus par la réglementation en vigueur par classe dont trois peuvent être proposés par la Ville de La Bassée,
- ☞ Un(e) assistant(e) sanitaire,
- ☞ L'assurance pour le rapatriement des enfants (type Europe Assistance),
- ☞ L'assurance annulation,
- ☞ La prime d'adhésion éventuelle.

L'établissement comportera :

- ☞ Une salle d'activités et une salle de classe avec matériel pédagogique,
- ☞ Un local d'infirmierie équipé (sauf médicaments) avec pharmacie d'urgence.

### ▪ **3.3 : Encadrement**

Deux animateurs par classe assureront le bon suivi de la vie quotidienne et les animations diverses. La présence sur place d'un(e) assistant(e) sanitaire sera également exigée.

### ▪ **3.4 : Activités**

Sont prévus au marché et compris dans le prix :

- ☞ 8 cours de ski alpin et, éventuellement de fond, avec au minimum deux moniteurs par classe,
- ☞ la location du matériel de ski : **skis, bâtons, chaussures, casque**
- ☞ les remontées mécaniques,
- ☞ deux excursions ou animations sur le thème de la montagne avec fourniture des paniers pique-nique,

▪ **Option** : *Un cours de ski alpin complémentaire : coût à préciser.*

## ❖ **ARTICLE 4 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX**

### ▪ **4.1 : Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au prestataire de services et à ses sous-traitants.

▪ **4.2 : Contenu des prix**

Le marché est traité à prix unitaire par journée et par enfant. Il comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Seuls les 10 jours sur place, affectés du nombre total d'enfants seront facturés pour chaque séjour.

▪ **4.3 : Accompagnateurs désignés par la Mairie**

Dans l'hypothèse où 1 voire 2 personnes désignées par la mairie accompagnent le groupe pour raison de sécurité et demeurent sur place le temps du séjour, *la prestation précisera le coût du séjour par personne.*

❖ **ARTICLE 5 : FRAIS DIVERS**

▪ **5.1 : Frais médicaux et pharmaceutiques**

Ils seront pris en charge par le titulaire du marché, qui se fera rembourser au retour auprès des familles, sur présentation de pièces justificatives (feuilles de sécurité sociale).

La collectivité vérifie que chaque enfant bénéficie d'une assurance maladie et d'une mutuelle couvrant les frais inhérents à ce type de séjour ainsi que d'une assurance scolaire.

▪ **5.2 : Frais de téléphone**

Les frais de téléphone pour nécessité de service seront réglés par la Ville de LA BASSEE sur facture séparée.

Les communications personnelles ne seront pas prises en charge.

❖ **ARTICLE 6 : ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS**

La prestation est payable « après service fait ».

La facture afférente au paiement sera établie en un original et copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- *Les noms et adresse du créancier,*
- *Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,*
- *Le numéro et la date d marché, ainsi que le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande,*
- *Le montant hors T.V.A. des prestations considérées,*
- *Le taux et le montant de la T.V.A.,*
- *Le montant total des prestations,*
- *La date.*

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique (par mandat administratif).

#### ❖ **ARTICLE 7 : AGREMENT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT DE LA CLASSE**

Le titulaire présentera avant tout commencement d'exécution :

- ☞ *l'autorisation d'ouverture de l'établissement au public délivrée par le Maire de la localité d'accueil, après avis de la Commission de Sécurité (décret n°54 du 13 Août 1954),*
- ☞ *l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.*

#### ❖ **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Le titulaire justifiera qu'il est titulaire de toutes les assurances requises et notamment d'une assurance garantissant le rapatriement (type Europe Assistance), ainsi que d'une assurance annulation.